

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 626

2 avril 2011

SOMMAIRE

Acelux S.A. Holding	30002	Freizeit Investment S.A.	30002
Alberobello S.à r.l.	30004	Fresh Nails Franchise (Luxembourg) S.à r.l.	30047
Alora Invest S.A.	30046	Golf Gaichel S.à r.l.	30017
Arpex S.à.r.l.	30008	ICEC Holding S.à r.l.	30005
Benelux Mezzanine 5 S.à r.l.	30010	I.E.C.L. S.à r.l.	30039
BTP World S.A.	30014	Kerstin S.à r.l.	30017
Calisco Luxembourg S.A.	30033	Kinemax S.A.	30043
Calisco Luxembourg S.A., SPF	30033	KLC Holdings S.A.	30044
Carestin S.A.	30021	Le Bac S.A.	30045
CEB Amenagement S.à r.l.	30024	LogAxes Austria III S.à r.l.	30044
Cordonnerie ML Sarl	30014	LogAxes Investment Properties S.à r.l. ..	30044
Decoma Hungary Group Financing and Management Limited Liability Company, Luxembourg Branch	30043	Lone Star Capital Investments S.à r.l.	30044
Drive Your Dream S.à.r.l.	30018	Luisante S.A.	30045
Eagle-Spirit S.A.H.	30016	Luxembourg Marine Services S.A.	30046
Egon Holdings S.A.	30026	Lux G Technology S.A.	30045
Egon Holdings S.A.	30027	LuxiPrivilège	30018
Egon Holdings S.A.	30026	Lux Tuyauteries Industrielles S.A.	30046
EP Anjou 1 S.à r.l.	30027	Madera S.à r.l.	30018
EP Anjou 2 S.à r.l.	30027	Manor House Company S.A.	30020
Euroinfo S.A.	30027	Margna Holding S.A.H.	30020
EuroRidge Capital Partners S.à r.l.	30024	Margna Holding S.A.H.	30020
Feller Consult S.A.	30042	Maria-De Holding S.A.	30013
Financière Daunou 14 S.A.	30033	Master Trading Group S.A.	30021
Finstone S.à r.l.	30033	MB Properties Holding S.A.	30020
First Bar S.à r.l.	30038	Meriva S. à .r.l.	30022
Flint Holding S.A.	30038	MMW Securities Fund, Sicav	30047
Flora Park S.à r.l.	30032	Netzaberg Luxembourg SPS 10 S.à r.l. ...	30023
Flowstone S.à r.l.	30033	Netzaberg Luxembourg SPS 1 S.à r.l.	30023
Foncière de la Cote	30039	ODV 2020 S.A.	30017
Franzoni Group S.A.	30039	Seried S.A.	30028
FRASELI Investments S.à r.l.	30039	Timelux S.à r.l.	30048
Frasi Investment Holding	30009	Trefinance S.A.	30045

Acelux S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 80.923.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«QUOTE-INVEST CORP. INC.», société de droit panaméen, avec siège social à Calle Aquilino de la Guardia, 8, Panama, République de Panama,

(ci-après désignée: «le mandant»).

Lequel mandant est ici valablement représenté par la signature individuelle de son directeur, à savoir Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

I.- Que la société «ACELUX S.A. HOLDING», une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 80923, constituée suivant acte notarié du 20 février 2001, publié au 5 octobre 2001.

II.- Que le capital social de société anonyme «ACELUX S.A. HOLDING», prédésignée, s'élève actuellement à cent mille euros (EUR 100.000) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale de intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les mille (1.000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

V.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire, au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

VIII.- Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation par lacération de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: E. LIOTINO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16845. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011006458/44.

(110007444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Freizeit Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 56.583.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

à Bertrange, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «FREIZEIT INVESTMENT S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social momentanément au 10B, rue des Mérovingiens, L8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié du 14 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 660 du 19 décembre 1996, page 31642. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro

56 583. Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement aux termes d'un acte du notaire soussigné, dressé le 03 décembre 2007, lequel acte fut publié au Mémorial, le 31 janvier 2008, sous le numéro 260 et page 12 450.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Valérie BOSSI, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc TONON, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie LALLOUETTE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE la dissolution anticipée de la Société «FREIZEIT INVESTMENT S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «DEALISLE LTD», une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: V. BOSSI, M. TONON, S. LALLOUETTE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16915. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011006648/64.

(110007401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Alberobello S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 263, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 158.053.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le six janvier.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1) Monsieur Sandro LATERZA, commerçant, né à Luxembourg, le 30 mars 1974, demeurant à L-8081 Bertrange, 56, rue de Mamer,

2) Madame Anna BRIOLA, épouse de Monsieur Sandro LATERZA, employée privée, née à Luxembourg, le 26 novembre 1974, demeurant à L-8081 Bertrange, 56, rue de Mamer,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'un restaurant pizzeria et d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de "ALBEROBELLO S.à r.l." société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Sandro LATERZA, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Anna LATERZA-BRIOLA, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Madame Anna LATERZA-BRIOLA, prénommée, gérante administrative,

b) Monsieur Sandro LATERZA, prénommé, gérant technique pour le secteur d'activité de débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées,

c) Monsieur Manuel DA COSTA ALMEIDA, commerçant, né à Pindo/Penalva do Castelo (Portugal), le 8 septembre 1955, demeurant à L-1814 Luxembourg, 2A, rue Irmine, gérant technique pour le secteur de l'activité de la restauration.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par les signatures des gérants techniques dans les limites de leur secteur d'activités conjointement avec la signature de la gérante administrative.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-2221 Luxembourg, 263, rue de Neudorf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Laterza, A. Laterza-Briola, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 janvier 2011. Relation LAC/2011. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006468/88.

(11007430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

ICEC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.108.607,08.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 144.514.

In the year two thousand and eleven, on the 10th of January.

Before us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "ICEC Holding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée (private limited liability company) having its registered office at L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim (Grand-Duchy of Luxembourg) and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 144514, incorporated on January 15, 2009 before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, deed published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 443 of February 28, 2009, modified for the last time on October 29th, 2010 before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, deed published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2734 of 14 December, 2010 (hereafter "the Company").

The General Meeting was presided by Mr Jan Dekker, director, with address at Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede (The Netherlands).

The chairman appointed as secretary Mr Charles Duro, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The General Meeting elected as scrutineer Mr Lionel Bonifazzi, attorney at law, with professional address at 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The chairman requested the notary to act that:

I.- The Chairman states that the shareholders have been convened.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

III.- The Chairman states that it appears from the attendance list established and certified by the members of the bureau that all the shares issued are present or represented at this meeting which is consequently duly constituted and may deliberate and decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced.

IV.- The agenda of the General Meeting was the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and subsequent voluntary liquidation;
2. Appointment of Mr Jan Dekker and Mr Charles Duro as liquidators of the Company;
3. Determination of the broadest powers to the liquidators and the liquidation procedure of the Company;
4. Representation authority individually to each liquidator of the Company;
5. Miscellaneous

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First Resolution

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

Second Resolution

The General Meeting decides to appoint as liquidators of the Company (i) Mr Jan Dekker, company director, born on March 19, 1948 in Gravenhage (the Netherlands), with address at Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede (the Netherlands) (ii) and Mr Charles Duro, attorney at law, born on June 5, 1958 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), with professional address at L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duchy of Luxembourg) (hereafter "the Liquidators").

Third Resolution

The General Meeting decides to grant the Liquidators with the broadest powers for the exercise of their mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies (as amended).

Fourth Resolution

The General Meeting decides that the Liquidators shall form together a Board of Liquidators for the purpose of the management of the liquidation of the Company without regard to the fact that each liquidator is entitled to represent individually the Company and in this respect, that the Company shall be bound towards third parties by the individual signature of each liquidator.

The General Meeting further decides and acknowledges that the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person to whom special power has been delegated by any liquidator(s), but only within the limits of such special power.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

French version

L'an deux mille onze, le dix janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «ICEC Holding S.à r.l.», ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite auprès du

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144514, constituée le 15 janvier 2009 par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 443 du 28 février 2009, modifié pour la dernière fois le 29 octobre 2010 par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2734 du 14 décembre 2010 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Jan Dekker, administrateur, demeurant à Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede (Pays-Bas).

Le Président nomme comme secrétaire Maître Charles Duro, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Maître Lionel Bonifazzi, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social libéré et émis est dûment représentée à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des associés tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et subséquente liquidation volontaire;
2. Décision de nommer M. Jan Dekker et M. Charles Duro aux fonctions de liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs les plus larges des liquidateurs et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Représentation de la Société par chaque liquidateur individuellement;
5. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateurs de la Société (i) Monsieur Jan Dekker, administrateur, né le 19 mars, 1948 à Gravenhage (Pays-Bas), demeurant à Van Merlenlaan, 25, NL-2101 GC Heemstede (Pays-Bas) (ii) et Maître Charles Duro, avocat à la Cour, né le 5 juin 1958 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg) (ci-après "les Liquidateurs").

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer aux Liquidateurs les pouvoirs les plus larges pour effectuer leur mission, et plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle qu'elle a été amendée).

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide que les Liquidateurs vont former un Conseil des Liquidateurs pour les besoins de la gestion de la liquidation de la Société sans égard au fait que chaque liquidateur est autorisé à représenter individuellement la Société et dans ce respect, que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chacun des Liquidateurs.

L'Assemblée Générale décide et reconnaît que la Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le(s) liquidateur(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: J.Dekker, C.Duro, L.Bonifazzi, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 janvier 2011. Relation: EAC/2011/528. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006698/128.

(110007454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Arpex S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 25, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 86.719.

L'an deux mille dix, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1) Madame Amel Wassila MEFTAH, épouse SENHADJI, architecte, née à Mostaganem (Algérie), le 25 avril 1972, demeurant à L-5256 Sandweiler, 13, rue Nicolas Welter, et

2) Monsieur Léon TREFF, employé privé, demeurant à L-8158 Bridel, 4c, rue du Tilleul, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "ARPEX S.A.R.L.", établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 25, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 86719, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 980 du 27 juin 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

* en date du 11 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1774 du 13 décembre 2002, et

* en date du 11 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2957 du 15 décembre 2008,

* en date du 4 décembre 2009, dont l'extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 249 du 4 février.

- Que les comparants sub 1) et sub 2) sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Léon TREFF, préqualifié, a cédé trois cent soixante-quinze (375) de ses parts sociales qu'il détenait dans la Société à Madame Amel Wassila MEFTAH, épouse SENHADJI, préqualifiée, dans l'assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 2009 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 429 du 4 février 2010, pour le prix total de 6.250,- EUR (six mille deux cent cinquante euros).

Monsieur Léon TREFF, préqualifié, a, par son mandataire, déclaré dans le même acte avoir reçu à titre d'acompte la somme de 2.000,- EUR (deux mille euros) de la cessionnaire.

Le solde de 4.250,- EUR (quatre mille deux cent cinquante euros); qui était payable à partir du 1^{er} mars 2010 par mensualités de 300,-EUR (trois cents euros), sans intérêts jusqu'aux échéances respectives et avec les intérêts au taux légal à partir de leur exigibilité jusqu'à solde n'a pas encore été payé jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Monsieur Léon TREFF, préqualifié, ici représentée comme ci-avant, cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit cent vingt-cinq (125) de ses parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), qu'il détient dans la Société à Madame Amel Wassila MEFTAH, épouse SENHADJI, préqualifiée, ici présente et ce acceptant.

Le cédant déclare, par son mandataire, avoir reçu la somme symbolique d'un euro (1,- EUR) pour la vente des cent vingt-cinq (125) parts sociales, ce dont bonne et valable quittance.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article 7 des statuts et Madame Amel Wassila MEFTAH, épouse SENHADJI, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante de la Société, la considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire est propriétaire des parts sociales qui lui sont cédées à partir d'aujourd'hui et elle a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Quittance

Monsieur Léon TREFF, préqualifié, déclare, par son mandataire, avoir reçu la somme de 4.250,- EUR (quatre mille deux cent cinquante euros) pour solde de tous comptes ce dont quittance.

Décharge

Monsieur Léon TREFF, préqualifié, représenté comme ci-avant, et Madame Amel Wassila MEFTAH, épouse SENHADJI, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérante unique de la Société, déclarent n'avoir plus aucune revendication généralement quelconque à faire valoir l'un contre l'autre.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Amel Wassila MEFTAH, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2010. Relation GRE/2010/3529. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2011006482/72.

(110007451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Fraasi Investment Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 27.876.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«QUOTE-INVEST CORP. INC.», société de droit panaméen, avec siège social à Calle Aquilino de la Guardia, 8, Panama, République de Panama,

(ci-après désignée: «le mandant»).

Lequel mandant est ici valablement représenté par la signature individuelle de son directeur, à savoir Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

I.- Que la société «FRASI INVESTMENT HOLDING S.A.», une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 27876, constituée suivant acte notarié du 1^{er} avril 1988, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations, C numéro 178 du 30 juin 1988.

II.- Que le capital social de société anonyme «FRASI INVESTMENT HOLDING S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à quarante mille dollars des Etats-Unis (USD 40.000.-) divisé en quatre cents (400) actions d'un valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (USD 100.-), intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les cent (100) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

V.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif

pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire, au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

VIII.- Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation par lacération de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16844. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011006647/46.

(110007459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Benelux Mezzanine 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 762.350,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 111.941.

Le vingt et un décembre de l'an deux mille dix.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROMEZZANINE 5 FCPR, un fonds commun de placement à risques soumis à la procédure allégée, régi par le droit Français, ayant son siège social au 11, Rue Scribe, F-75009 Paris, France, dûment représenté par EUROMEZZANINE CONSEIL, société de gestion, ayant son siège social au 11, Rue Scribe, F-75009 Paris, France, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro B 423 762 814,

ici représenté par Mme Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Benelux Mezzanine 5 S.à r.l., (ci après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 419 du 25 février 2006, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX en date du 11 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2371 en date du 29 septembre 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé sept cent soixante-six mille trois cent cinquante Euros (€ 766.350,00) représenté par dix-huit mille six cent soixante-deux (18.662) Parts sociales de Catégorie A, quatre mille huit cents (4.800) Parts sociales de Catégorie B, huit cent quatre-vingt-huit (888) Parts sociales de Catégorie C, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie D, trois cent quarante-deux (342) Parts sociales de Catégorie E, deux cent soixante-quatorze (274) Parts sociales de Catégorie F, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie G, six cents (600) Parts sociales de Catégorie H, deux mille deux cent huit (2.208) Parts sociales de Catégorie I, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie J, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie K, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie L, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie M, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie N, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie O, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie P, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie Q, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie R, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie S, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie T, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie U, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie V, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie W, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie X, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie Y, toutes ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

III. Suite à la réalisation des investissements du Portefeuille G, l'associé unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de quatre mille Euro (€ 4.000,00) pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-six mille trois cent cinquante Euros (€ 766.350,00) à sept cent soixante-deux mille trois cent cinquante Euro (€ 762.350,00)

par l'annulation des cent soixante (160) parts sociales de Catégorie G, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,00) chacune, auquel correspond le Portefeuilles G.

IV. Suite à la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier les articles 1^{er}, 7, 17 et 18 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}. Définitions.** Les notions définies à l'article 1^{er} et figurant dans les présents statuts (les «Statuts») ont la signification suivante:

«Associé de Catégorie A» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie A.

«Associé de Catégorie B» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie B.

«Associé de Catégorie C» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie C.

«Associé de Catégorie D» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie D.

«Associé de Catégorie E» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie E.

«Associé de Catégorie F» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie F.

«Associé de Catégorie H» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie H.

«Associé de Catégorie I» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie I.

«Associé de Catégorie J» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie J.

«Associé de Catégorie K» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie K.

«Associé de Catégorie L» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie L.

«Associé de Catégorie M» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie M.

«Associé de Catégorie N» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie N.

«Associé de Catégorie O» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie O.

«Associé de Catégorie P» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie P.

«Associé de Catégorie Q» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie Q.

«Associé de Catégorie R» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie R.

«Associé de Catégorie S» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie S.

«Associé de Catégorie T» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie T.

«Associé de Catégorie U» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie U.

«Associé de Catégorie V» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie V.

«Associé de Catégorie W» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie W.

«Associé de Catégorie X» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie X.

«Associé de Catégorie Y» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie Y.

«Parts sociales de Catégorie A» signifie les parts sociales de Catégorie A d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie B» signifie les parts sociales de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie C» signifie les parts sociales de Catégorie C d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie D» signifie les parts sociales de Catégorie D d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie E» signifie les parts sociales de Catégorie E d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie F» signifie les parts sociales de Catégorie F d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie H» signifie les parts sociales de Catégorie H d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie I» signifie les parts sociales de Catégorie I d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie J» signifie les parts sociales de Catégorie J d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie K» signifie les parts sociales de Catégorie K d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie L» signifie les parts sociales de Catégorie L d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie M» signifie les parts sociales de Catégorie M d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie N» signifie les parts sociales de Catégorie N d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie O» signifie les parts sociales de Catégorie O d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie P» signifie les parts sociales de Catégorie P d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie Q» signifie les parts sociales de Catégorie Q d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie R» signifie les parts sociales de Catégorie R d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie S» signifie les parts sociales de Catégorie S d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie T» signifie les parts sociales de Catégorie T d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie U» signifie les parts sociales de Catégorie U d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie V» signifie les parts sociales de Catégorie V d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie W» signifie les parts sociales de Catégorie W d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie X» signifie les parts sociales de Catégorie X d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Parts sociales de Catégorie Y» signifie les parts sociales de Catégorie Y d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

«Portefeuille» fait référence à un investissement assigné.»

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à sept cent soixante-deux mille trois cent cinquante Euros (762.350,00) représenté par dix-huit mille six cent soixante-deux (18.662) Parts sociales de Catégorie A, quatre mille huit cents (4.800) Parts sociales de Catégorie B, huit cent quatre-vingt-huit (888) Parts sociales de Catégorie C, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie D, trois cent quarante-deux (342) Parts sociales de Catégorie E, deux cent soixante-quatorze (274) Parts sociales de Catégorie F, six cents (600) Parts sociales de Catégorie H, deux mille deux cent huit (2.208) Parts sociales de Catégorie I, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie J, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie K, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie L, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie M, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie N, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie O, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie P, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie Q, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie R, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie S, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie T, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie U, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie V, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie W, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie X, cent soixante (160) Parts sociales de Catégorie Y, toutes ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.» toutes ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,00) chacune.

Toute prime d'émission payée lors de la libération de parts sociales sera remboursable exclusivement aux propriétaires de parts sociales sur lesquelles la prime d'émission a été payée»

Art. 17. Réserve légale et dividendes. L'excédent créditeur du compte des pertes et profits, y compris le surplus des Portefeuilles A, B, C, D, E, F, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X et Y, après déduction des frais généraux, des charges sociales, de l'amortissement et des provisions pour engagements passés et futurs, constituera le bénéfice net de la Société. Au moins cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale comptabilisée séparément pour chacune des catégories de parts sociales. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital. Le profit net doit être placé avant l'assemblée générale qui va décider, sur recommandation du gérant ou conseil de gérance, de l'attribution de ces bénéfices.

Les résolutions concernant le paiement de dividendes parmi les sommes à distribuer conformément aux statuts sont à prendre au profit de chaque catégorie à la prochaine assemblée générale par vote majoritaire recueilli dans toutes les catégories de parts sociales.

Le gérant ou conseil de gérance peut décider le paiement d'un dividende intérimaire. La résolution pour le paiement d'un dividende intérimaire parmi les sommes distribuables en conformité avec les statuts, au bénéfice de chaque catégorie, est prise par le gérant ou par décision majoritaire du conseil de gérance.»

Art. 18. Nomination d'un liquidateur. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes, charges et dépenses de la liquidation, les Portefeuilles A, B, C, D, E, F, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X et Y seront distribués à leur catégorie respective et dans chaque catégorie aux détenteurs de parts de cette catégorie, au pro rata du nombre de parts détenus par eux».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros (€ 1.500,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58989. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006491/167.

(110007415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Maria-De Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 18.585.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre. Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«QUOTE-INVEST CORP. INC.», société de droit panaméen, avec siège social à Calle Aquilino de la Guardia, 8, Panama, République de Panama,

(ci-après désignée: «le mandant»).

Lequel mandant est ici valablement représenté par la signature individuelle de son directeur, à savoir Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

I.- Que la société «MARIA-DE HOLDING S.A.», une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 18585, constituée suivant acte notarié du 19 août 1981, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations, C numéro 247 du 19 novembre 1981.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 24 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations, C numéro 516 du 13 mai 2003.

II.- Que le capital social de société anonyme «MARIA-DE HOLDING S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (EUR 61.973,38) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les deux mille cinq cents (2.500) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

V.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire, au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

VIII.- Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation par lacération de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16846. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011006777/49.

(110007464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

BTP World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 59.580.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 10 décembre 2010

En date du 10 décembre 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes:

* Monsieur Christian BILLON

* Monsieur Nicholas Hugh FORDHAM

* Monsieur Andrew LOCK

* Monsieur Stephen John PARKINSON

* Monsieur Jean-Pierre WINANDY

en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011;

- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

BTP World S.A.

Signature

Référence de publication: 2011006520/22.

(110007770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Cordonnerie ML Saràl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 19, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.020.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Luciano MAFFEI, cordonnier, demeurant à L-8224 Mamer, 8, rue de Dublin.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a déclaré constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «CORDONNERIE ML SARL».

Art. 2. Le siège social est établi à Bérelange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet la réparation de chaussures, la reproduction de clés, l'imprimerie et la gravure de cachets, l'achat et la vente de chaussures, de maroquinerie et de leurs produits d'entretien, ainsi que de tous articles de la branche.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE (124.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Luciano MAFFEI, cordonnier, demeurant à L-8224 Mamer, 8, rue de Dublin.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés, sous réserve d'un droit de préemption pour chaque associé au prorata de sa participation dans le capital.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mil onze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Le frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE CENT (1.100.-) EUROS.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Il se nomme gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société sera valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.
- 3) Il déclare que l'adresse de la société est fixée à L-7240 Béreldange, 19, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé en l'étude, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Maffei - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2010. Relation: MER/2010/2537. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007237/86.

(110007461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Eagle-Spirit S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 30.295.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Maître Claude WASSENICH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société anonyme holding "EAGLE-SPIRIT S.A.H.", avec siège social à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 25 mars 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 224 du 17 août 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 25 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 522 du 11 juillet 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 636 du 19 juin 2004, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1080 du 22 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 30.295.

Que le capital de ladite société est à ce jour de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trente-et-une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Que Maître Claude WASSENICH, prénommé, est devenu propriétaire de toutes les actions de ladite société anonyme holding "EAGLE-SPIRIT S.A.H."

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que Maître Claude WASSENICH, prénommé, se nomme liquidateur de la société et déclare qu'il a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société anonyme holding "EAGLESPIRIT S.A.H." se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que le comparant donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Wassenich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 janvier 2011. Relation: LAC / 2011 / 923. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006584/44.

(110007502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Golf Gaichel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Gaichel/Eischen,

R.C.S. Luxembourg B 31.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011025311/13.

(110030262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

ODV 2020 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 139.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011025312/13.

(110030049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Kerstin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.924.216,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.982.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 4 Février 2011.

Les associés ont accepté la démission avec effet au 4 Février 2011 de M. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 4 Février 2011 et pour une durée indéterminée, M. Ganash Lokanathen, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 5 Juillet 1978 à Pahang, Malaisie.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Michael Newton,

M. Karl Heinz Horrer,

M. Andreas Demmel,

M. Ganash Lokanathen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011025321/21.

(110030078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

LuxiPrivilège, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 46.388.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxiprivilège
State Street Bank Luxembourg
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2011025323/14.

(110030288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Madera S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.182.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 137.549.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 4 Février 2011.

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 4 Février 2011 de M. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 4 Février 2011 et pour une durée indéterminée, M. Ganash Lokanathen, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 5 Juillet 1978 à Pahang, Malaisie, et Mme. Eola Änggård Runsten, résident professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, née le 11 Septembre 1965 à Danderyd, Suède.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Michael Newton,
Mme. Eola Änggård Runsten,
M. Andreas Demmel,
M. Ganash Lokanathen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011025329/22.

(110030097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Drive Your Dream S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 14, Am leweschtduerf.
R.C.S. Luxembourg B 158.017.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Frédéric DEKENS, dirigeant d'entreprise, né à Nivelles (B), le 18 mai 1971, demeurant rue Garmieaux 7 à B-1380 Lasne,
- 2) Monsieur Michael WELLEKENS, dirigeant d'entreprise, né le 27 août 1973 à Waterloo (B), demeurant 20, Oude Nijvellsebaan à B 1652 Alsemberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Drive Your Dream S.à r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune du Lac de la Haute-Sûre. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérantes.

Art. 3. La société a pour objet: La location de véhicules de standing et toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en favoriser le développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Frédéric DEKENS, préqualifié,	50 parts
Monsieur Michael WELLEKENS, préqualifié,	50 parts
Total:	100 parts

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt-cinq euros.

Gérance

Les comparants ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Frédéric Dekens, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé au 14, AM IEWESCHT DUERF à L-9662 KAUNDORF.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: DEKENS, WELLEKENS, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 16 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15879. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 23 décembre 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2011007241/61.

(110007270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Manor House Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 56.097.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement du 17/02/2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Manor House Company S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

Référence de publication: 2011025330/15.

(110029948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Margna Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 52.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011025331/13.

(110030223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Margna Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 52.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011025332/13.

(110030226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

MB Properties Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 59.490.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 3 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- La société anonyme MB PROPERTIES HOLDING SA (RCS B59.490), dont le siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, a été dénoncé en date du 15 mars 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigné liquidateur Maître Ana ALEXANDRE, avocat, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 24 février 2011.

Pour extrait conforme
Maître Ana ALEXANDRE
Le liquidateur

Référence de publication: 2011025334/18.

(110029966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Master Trading Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 56.673.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 17/02/2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société Masters Trading Group S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Me Radia DOUKHI.

Référence de publication: 2011025333/15.

(110029950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Carestin S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 173.525,47.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 56.396.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de la société anonyme "CARESTIN S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56396, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 635 du 7 décembre 1996, mise en liquidation volontaire suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 octobre 2010, en voie de formalisation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe RAYEE, administrateur de sociétés, demeurant à Oostende (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Noëlle REGARD, assistante juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry RAYEE, administrateur de sociétés, demeurant à Oostende (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du liquidateur.
2. Approbation du rapport du commissaire.
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif.
4. Clôture finale de la liquidation.
5. Mode de transmission aux actionnaires des avoirs de la société.
6. Désignation de l'endroit où les livres et les documents sociaux seront conservés pendant 5 ans.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

Le solde des avoirs de la société, après déduction de tous frais et dépens, sera réparti entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'adresse du liquidateur savoir CH-1201 Genève, 15, rue Necker (Suisse), et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connu des notaires par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Philippe RAYEE, Marie-Noëlle REGARD, Thierry RAYEE, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 2010. Relation GRE/2010/4027. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006535/73.

(110007226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Meriva S. à .r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.902,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.643.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 4 Février 2011.

Les associés ont accepté la démission avec effet au 4 Février 2011 de M. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 4 Février 2011 et pour une durée indéterminée, M. Ganash Lokanathen, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, né le 5 Juillet 1978 à Pahang, Malaisie, et Mme. Eola Ånggård Runsten, résident professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, née le 11 Septembre 1965 à Danderyd, Suède.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Michael Newton,
Mme. Eola Änggård Runsten,
M. Andreas Demmel,
M. Ganash Lokanathen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011025335/22.

(110030107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Netzaberg Luxembourg SPS 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.215.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de l'associé unique tenue au siège social de la société le 11 février 2011 que:

- L'Assemblée accepte la démission de M. Judaïcël MOUNGUENGUY, né le 24 mai 1982, à Lambarene (Gabon), en qualité de gérant de la société, avec effet au 22 décembre 2010.

- L'Assemblée décide de nommer Me. Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979 à Arlon (Belgique) demeurant professionnellement au 14 rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg en qualité de gérant, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Pour Netzaberg Luxembourg SPS 1 S.à r.l.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011025341/21.

(110030139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Netzaberg Luxembourg SPS 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.451.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de l'associé unique tenue au siège social de la société le 11 février 2011 que:

- L'Assemblée accepte la démission de M. Judaïcël MOUNGUENGUY, né le 24 mai 1982, à Lambarene (Gabon), en qualité de gérant de la société, avec effet au 22 décembre 2010.

- L'Assemblée décide de nommer Me. Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979 à Arlon (Belgique) demeurant professionnellement au 14 rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg en qualité de gérant, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Pour Netzaberg Luxembourg SPS 10 S.à r.l.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011025342/21.

(110030075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

EuroRidge Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 100.736.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant WPH ACQUISITIONS INC, associé de la Société:

WPH ACQUISITIONS INC. a changé sa dénomination sociale en ECP INVESTMENTS, INC.

Pour avis sincère

Pour EURORIDGE CAPITAL PARTNERS S.à r.l.

Référence de publication: 2011025498/13.

(110030594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

CEB Aménagement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 158.048.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Jean-Michel BARET, gérant de société, né à Hayange (France) le 9 octobre 1963, demeurant à F-57970 Yutz, 3, Allée Sébastien Flute.

2. Madame Léa DI PIETRANTONIO, salariée, née à Thionville (France) le 17 décembre 1965, demeurant à F-57970 Yutz, 3, Allée Sébastien Flute.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «CEB AMENAGEMENT S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet, l'achat, la vente, l'import, l'export et la location de tous équipements et mobiliers urbains et aménagements extérieurs destinés aux collectivités et entreprises.

Elle peut faire toutes les opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet social ou de nature à en développer ou faciliter la réalisation.

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,00) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, en cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée des associés fixera le pouvoir de signature.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les 100 parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean-Michel BARET, prénommé, cinquante parts sociales	50
2. Madame Léa DI PIETRANTONIO, prénommée, cinquante parts sociales	50
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (€ 900,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée Monsieur Jean-Michel BARET, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et adresses, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: Monsieur J.-M. BARET, Madame L. DI PIETRANTONIO, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 2010. Relation: MER/2010/2558. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006539/116.

(110007347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Egon Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.069.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EGON HOLDINGS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011025499/12.

(110030445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Egon Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.069.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EGON HOLDINGS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011025501/12.

(110030447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Egon Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.069.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EGON HOLDINGS S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011025502/12.

(110030448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

EP Anjou 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.120.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 7 février 2011, que Mr Thorsten Steffen a été révoqué de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 2 février 2011.

Il résulte desdites résolutions que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Mr Timo Hirte

Mr Ludwig Andreas von Gossler

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 21 Février 2011.

Référence de publication: 2011025504/16.

(110031098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

EP Anjou 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 273.650,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.123.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 7 février 2011, que Mr Thorsten Steffen a été révoqué de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 2 février 2011.

Il résulte desdites résolutions que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Mr Timo Hirte

Mr Ludwig Andreas von Gossler

Pour extrait conforme,

A Luxembourg, le 21 Février 2011.

Référence de publication: 2011025505/16.

(110031333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Euroinfo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 56.038.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2011025526/12.

(110031405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Seried S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.051.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

«Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A.», société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social sis à 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

Ici représentée par Monsieur Henri Reiter avec adresse professionnelle au 40 boulevard Joseph II, à L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 22 décembre 2010

Le comparant agissant comme fondateur et souscripteur de la Société.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que le fondateur déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Seried S.A."

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social pouvant faire obstacle à l'activité normale de la Société à son siège sont imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 45.438.000 (quarante-cinq millions quatre cent trente-huit mille euros), représenté par 45.438 (quarante-cinq mille quatre cent trente-huit) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires. Sinon, un administrateur unique pourra exercer les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si cinquante pourcents (50%) des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité, le président n'aura pas voix prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil d'Administration participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

La Société indemnifiera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par

leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué intentionnellement à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcents (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi d'avril à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 12. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pourcents (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Toutes les 45.438 (quarante-cinq mille quatre cent trente-huit) actions représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites par Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A., prénommée, et représentée par Monsieur Henri Reiter.

L'intégralité des 45.438 (quarante-cinq mille quatre cent trente-huit) actions a été souscrite à un prix total de EUR 45.438.000 (quarante-cinq millions quatre cent trente-huit mille euro) affectés au capital social.

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) 25 (vingt-cinq) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 25.285,41 (vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt cinq euro et quarante-et-un centimes) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire.

2) 45.413 (quarante-cinq mille quatre cent treize) actions ont été entièrement libérées par un apport en nature composé d'actions de quatre sociétés de droit belge et décrit ci-après :

- 59,87 % (cinquante-neuf virgule quatre-vingt sept pourcents) du capital social détenus en pleine propriété de la société Immobilière de restaurants et cafés N.V., une société de droit belge, avec siège social au Industrielaan 16, 1740 Ternat, Belgique, ayant un capital social s'élevant à EUR 139,050, divisé en 2,340 actions, cet apport étant évalué à EUR 19.129.038,46 (dix-neuf millions cent vingt-neuf mille trente-huit euro et quarante-six centimes);

- 65,97 % (soixante-cinq virgule quatre-vingt dix-sept pour cent) du capital social détenus en nue-propriété de la société Haeldraim N.V., une société de droit belge, avec siège social au Industrielaan 16, 1740 Ternat, Belgique, ayant un capital social s'élevant à EUR 6.914.695, divisé en 3.106 actions, cet apport étant évalué à EUR 13.075.074,05 (treize millions soixante-quinze mille soixante-quatorze euros et cinq centimes);

- 17,48 % (dix-sept virgule quarante huit pour cent) du capital social détenus en nue-propriété et 28,82 % (vingt-huit virgule quatre-vingt-deux pour cent) du capital social détenus en pleine propriété de la société Brondeel N.V., une société de droit belge, avec siège social au Industrielaan 16-20, 1740 Ternat, Belgique, ayant un capital social s'élevant à EUR 2.811.782, divisé en 1.252.400 actions, cet apport étant évalué à EUR 8.473.466,95 (huit millions quatre cent soixante-treize mille quatre cent soixante-six euros et quatre-vingt-quinze centimes); 49,32 % (quarante-neuf virgule trente-deux pour cent) du capital social détenus en pleine propriété de la société Brussels Investment N.V., une société de droit belge, avec siège social au Boulevard du Souverain, 191, 1160 Bruxelles, Belgique, ayant un capital social s'élevant à EUR 1.429.924, divisé en 7.400 actions, cet apport étant évalué à EUR 4.735.135,14 (quatre millions sept cent trente-cinq mille cent trente-cinq euros et quatorze centimes).

Preuve de l'existence de l'apport et rapport d'évaluation

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des registres des actionnaires des six sociétés de droit belge prémentionnées attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A., prédésignée et par un rapport établi en date du 29 novembre 2010 par Société de Révision et d'Expertises Sàrl, avec siège social au 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé «ne varietur» par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

Conclusion

«En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. Le mode d'évaluation adopté est raisonnable.
3. La valeur de l'apport qui correspond au moins à la valeur des quatre sociétés détaillées ci-dessus pour un montant de EUR 45.412.714,59, ainsi que l'apport en numéraire par versement en banque de EUR 25.285,41.»

Réalisation de l'existence de l'apport

Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A., fondateur et apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- toutes les actions apportées sont entièrement libérées;
- ces actions sont sous forme nominative;
- elle est la seule personne juridique ayant droit sur ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces actions sont librement transmissibles.
- toutes formalités seront réalisées en Belgique aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Compagnie Financière de Gestion Luxembourg S.A. marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscriptions et libération.

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société aux termes d'une déclaration de valeur d'apport, qui restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 6.500 (six mille cinq cents euros).

Décisions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs :

- Charlotte Bastin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Christian Hannot, avec adresse professionnelle au 1a, rue Pierre d'Aspelt, B.P. 879, L-2018 Luxembourg;

Conformément à l'article 7 de ses statuts, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

3) Est nommé commissaire au compte: Marc Spelmans, avec adresse professionnelle à Industrielaan, 16-20, B-1740 Ternat.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

4) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. REITER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59399. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2010.

Référence de publication: 2011006889/251.

(110007375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Flora Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.978.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 9 février 2011

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, gérant démissionnaire.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025541/14.

(110031172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Financière Daunou 14 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 124.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011025529/10.

(110030577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Flowstone S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 140.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2010. Signature.

Référence de publication: 2011025533/10.

(110031175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Finstone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.158.071,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 48.918.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 4 octobre 2010, les associés ont décidé de renouveler le mandat des gérants suivants:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Piero Foresti, avec adresse au 2, Via de Grassi Giovannino, 20121 Milan, Italie
- Roberto Colussi, avec adresse au 10, Via Pontaccio, 21121 Milano, Italie

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 février 2011.

Référence de publication: 2011025538/17.

(110031353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

**Calisco Luxembourg S.A., SPF, Société Anonyme,
(anc. Calisco Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 45.646.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CALISCO LUXEMBOURG S.A.", établie et ayant son siège social à L2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45646, (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence alors à Mersch, en date du 19 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 19 du 19 janvier 1994,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 931 du 4 mai 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John WEBER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne comme secrétaire Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "CALISCO LUXEMBOURG S.A., SPF";

2. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3. Changement du régime de signature statutaire des administrateurs;

4. Adaptation et refonte complète des statuts;

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "CALISCO LUXEMBOURG S.A., SPF".

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2), et

- de modifier le régime de signature statutaire actuel des administrateurs comme suit:

"La Société se trouve valablement engagée (i) soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, (iii) soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature."

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

STATUTS

Titre Préliminaire - Définitions

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CALISCO LUXEMBOURG S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF.

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,-EUR), représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} vendredi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société se trouve valablement engagée (i) soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, (iii) soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. WEBER, G. LANNERS, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/58888. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007517/262.

(110008352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

First Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 134.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2011025539/11.

(110031066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Flint Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 38.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.
Domiciliaire

Référence de publication: 2011025540/11.

(110031085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Foncière de la Cote, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 139.460.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 février 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 11 février 2011.
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signature

Référence de publication: 2011025542/15.

(110031374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Franzoni Group S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 60.346.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011025543/11.

(110030536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

FRASELI Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 158.253.

—
En date du 18 février 2011, la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A. a cédé ses 250 parts sociales de la société à responsabilité limitée FRASELI Investments S.à r.l. à la société à responsabilité limitée Mittal Investments S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B n° 102046.

Luxembourg, le 21 février 2011.
Pour avis sincère et conforme
Pour FRASELI Investments S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011025544/14.

(110031298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

I.E.C.L. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 151.100.

—
In the year two thousand and ten.

On the eighteenth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company Black Bear Holdings Corp., with registered office at Via Espana and Elvira Mendez Street, Building Delta Tower, 14th floor, Panama City, Republic of Panama,

here represented by Mr. Raphaël ROZANSKI, maître en droit, residing professionally at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) I.E.C.L. S.à r.l., with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 151100, incorporated by deed of the undersigned notary on January 7, 2010, published in the Mémorial C number 531 of March 11, 2010,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to cancel the nominal value of the sharequotas and to exchange the two hundred and fifty (250) existing sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each for two hundred and fifty (250) sharequotas without a nominal value.

Second resolution

The appearing party decides to adopt the US Dollar as currency of the capital at the exchange rate as of October 13, 2010 of one Euro (EUR 1.-) equal to one point three eight four nine four six four zero eight one one US Dollar (USD 1.38494640811), this conversion entailing a capital of seventeen thousand three hundred and eleven US Dollar and eighty three Cent (USD 17,311.83).

Third resolution

The appearing party decides to decrease the capital of the company to the extent of eleven US Dollar and eighty three Cent (USD 11.83) by reducing it from seventeen thousand three hundred and eleven US Dollar and eighty three Cent (USD 17,311.83) to seventeen thousand and three hundred US Dollar (USD 17,300.-); the eleven US Dollar and eighty three Cent (USD 11.83) being allocated to the free reserve.

Fourth resolution

The appearing party decides to adopt a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) per sharequota.

Fifth resolution

The appearing party decides to exchange the two hundred and fifty (250) sharequotas without a nominal value for seventeen thousand and three hundred (17,300) sharequotas with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each.

Sixth resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of three million US Dollar (USD 3,000,000.-) in order to raise it from its present amount of seventeen thousand and three hundred US Dollar (USD 17,300.-) to three million seventeen thousand and three hundred US Dollar (USD 3,017,300.-) by the issue of three million (3,000,000) new sharequotas with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

All the three million (3,000,000) new sharequotas are subscribed by the sole shareholder, the company Black Bear Holdings Corp., pre-named, and fully paid by contribution in kind of two hundred (200) shares representing ten percent (10 %) of the capital of West African Invest Limited, a company having its registered office in London E1W 1DD (United Kingdom), Tower Bridge House, St Katharine's Way, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 3744007, estimated at three million US Dollar (USD 3,000,000.-).

A valuation report has been drawn-up by the managers of the private limited company I.E.C.L. S.à r.l., pre-named, wherein the contribution in kind of the shares of the company West African Invest Limited, pre-named, has been valued.

The report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The subscriber, acting through its duly appointed attorney declares that its contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that it subsists no impediments to the free transferability of its contribution to the company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of its contribution to the company.

Proof of the legal ownership of the contribution has been given to the undersigned notary.

The subscriber states together with the company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the company of the contribution.

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the appearing party decides to amend the first paragraph of article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 6.** first paragraph. The corporate capital is set at three million seventeen thousand and three hundred US Dollar (USD 3,017,300.-) divided into three million seventeen thousand and three hundred (3,017,300) sharequotas of one US Dollar (USD 1.-) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at two thousand nine hundred Euro.

The amount of the increase of the share capital is valued at EUR 2,166,148.80.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société Black Bear Holdings Corp., avec siège à Via Espana and Elvira Mendez Street, Building Delta Tower, 14^e étage, Panama City, République du Panama, ici représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "I.E.C.L. S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 151100, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 7 janvier 2010, publié au Mémorial C numéro 531 du 11 mars 2010,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales et d'échanger les deux cent cinquante (250) parts sociales existantes d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune contre deux cent cinquante (250) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

La comparante décide d'adopter le Dollar US comme devise du capital au taux de conversion au 13 octobre 2010 d'un Euro (EUR 1,-) égal à un virgule trois huit quatre neuf quatre six quatre zéro huit un un Dollar US (USD 1,38494640811), cette conversion entraînant un capital de dix-sept mille trois cent onze Dollars US et quatre-vingt-trois Cents (USD 17.311,83).

Troisième résolution

La comparante décide de réduire le capital de la société à concurrence de onze Dollars US et quatre-vingt-trois Cents (USD 11,83) pour le diminuer de dix-sept mille trois cent onze Dollars US et quatre-vingt-trois Cents (USD 17.311,83) à dix-sept mille trois cents Dollars US (USD 17.300,-); onze Dollars US et quatre-vingt-trois Cents (USD 11,83) étant alloué à la réserve libre.

Quatrième résolution

La comparante décide d'adopter une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) par part sociale.

Cinquième résolution

La comparante décide d'échanger les deux cent cinquante (250) parts sociales sans désignation de valeur nominale contre dix-sept mille trois cent (17.300) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune.

Sixième résolution

La comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions de Dollars US (USD 3.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille trois cents Dollars US (USD 17.300,-) à trois millions dix-sept mille trois cents Dollars US (USD 3.017.300,-) par l'émission de trois millions (3.000.000) de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

La totalité des trois millions (3.000.000) de parts sociales nouvelles est souscrite par l'associée unique, la société Black Bear Holdings Corp., prénommée, et libérée intégralement par l'apport en nature de deux cents (200) parts représentant dix pourcent (10 %) du capital de West African Invest Limited, une société avec siège à Londres E1W 1DD (Royaume-Uni), Tower Bridge House, St Katharine's Way, enregistrée auprès du "Registrar of Companies for England and Wales" sous le numéro 3744007, estimées à trois millions de Dollars US (USD 3.000.000,-).

Un rapport d'évaluation a été émis par la gérance de la société à responsabilité limitée I.E.C.L. S.à r.l., pré-nommée, par lequel l'apport en nature des parts de la société West African Invest Limited, pré-nommée, a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La souscriptrice, agissant par son mandataire prémentionné, déclare que l'apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de son apport à la société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de son apport à la société.

La preuve de la propriété juridique de l'apport a été rapportée au notaire instrumentant.

La souscriptrice reconnaît ensemble avec la société qu'elles accompliront toutes les formalités concernant le transfert valable de l'apport à la société.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, la comparante décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions dix-sept mille trois cents Dollars US (USD 3.017.300,-) représenté par trois millions dix-sept mille trois cents (3.017.300) parts sociales d'un Dollar US (USD 1,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de deux mille neuf cents Euros.

Le montant de l'augmentation du capital social est évalué à EUR 2.166.148,80.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Raphaël ROZANSKI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2010. Relation GRE/2010/4069. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006691/160.

(110007212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Feller Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 69.195.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Raymond SCHOENTGEN, demeurant au 26, rue Nouvelle B-6700 ARLON,

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

I.- Que la société "FELLER CONSULT S.A.", une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 69195, constituée suivant acte notarié du 1^{er} avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations, C numéro 456 du 16 juin 1999.

II.- Que le capital social de société anonyme "FELLER CONSULT S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à quarante mille euros (EUR 40.000.-) divisé en cent (100) actions d'un valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400.-), intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les cent (100) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

V.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire, au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

VIII.- Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation par lacération de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: R. SCHOENTGEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16849. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011006629/42.

(110007490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

**Decoma Hungary Group Financing and Management Limited Liability Company, Luxembourg Branch,
Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 112.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 de la société Decoma Hungary Group Financing and Management Limited Liability Company, société de droit étranger (hongrois), ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011025483/12.

(110029867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Kinemax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 66.154.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011025596/12.

(110031377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

KLC Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 109.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KLC HOLDINGS S.A.
I. DONADIO / I. BARCAGLIONI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011025597/12.

(110031261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

LogAxes Austria III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.336.250,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 135.928.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 7 février 2011, que Mr Thorsten Steffen a été révoqué de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 2 février 2011.

Il résulte desdites résolutions que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Mr Timo Hirte
Melle Audrey Nangle

Pour extrait conforme,
A Luxembourg, le 21 Février 2011.

Référence de publication: 2011025602/16.

(110031409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 91.796.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011025605/10.

(110031068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

LogAxes Investment Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 190.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 126.265.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 7 février 2011, que Mr Thorsten Steffen a été révoqué de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 2 février 2011.

Il résulte desdites résolutions que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Mr Timo Hirte
Melle Audrey Nangle

Pour extrait conforme,
A Luxembourg, le 21 Février 2011.

Référence de publication: 2011025603/16.

(110031410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Le Bac S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 137.422.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011025608/10.

(110030680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Luisante S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.851.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 février 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 18 février 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011025616/15.

(110031401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Trefinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.060.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 janvier 2011

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 janvier 2011 que:

- Mr. Jean-Pierre Winandy a démissionné de sa fonction d'Administrateur avec effet au 25.01.2011.

- Mr. Guy Harles a été nommé Administrateur avec effet au 25.01.2011, ayant son adresse professionnelle à L-2082 Luxembourg 14 rue Erasme, jusqu'à l'assemblée annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2011.

Trefinance S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011025228/17.

(110029744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Lux G Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.533.

Rectificatif du dépôt du 29/01/2010 (N° L100014520)

Les comptes annuels au 30.06.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011025618/14.

(110030541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Lux Tuyauteries Industrielles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 58.038.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 1^{er} février 2011 que:

- L'assemblée constate la démission de Mademoiselle Isabelle BRUCKER, demeurant à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid, de son poste d'administrateur, et élit en son remplacement:

* Monsieur DELEMOS DIT PEREIRA Lionel, demeurant à F-57925 DISTROFF, 51 Grand Rue,

- Suite à ce changement, le conseil d'administration se composera désormais comme suit:

* Monsieur Guiseppe BUCCI, demeurant à L-1240 LUXEMBOURG, 20 rue Charles Bernhoeft,

* Monsieur Michel THIBAL, demeurant à L-9233 DIEKIRCH, 14 avenue de la Gare,

* Monsieur DELEMOS DIT PEREIRA Lionel, demeurant à F-57925 DISTROFF, 51 Grand Rue,

Jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011025621/19.

(110031387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Luxembourg Marine Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 53.040.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 28 janvier 2011

L'an deux mille onze, le vingt huit janvier, à 14 heures, les actionnaires de la société LMS S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société et ont pris, à l'unanimité des voix exprimées, la résolution suivante:

L'Assemblée décide de ratifier la démission de Monsieur Filip DE WILDE résident professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg de ces fonctions d'administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet au 28 janvier 2011 et de ne pas remplacer celui-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Merl, le 28 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011025623/15.

(110030995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Alora Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.273.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

IMOLINA S.A., avec siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,
(ci-après désignée: «le mandant»).

Lequel mandant est ici représenté par:

Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante à l'acte et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée en même temps avec lui.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société «ALORA INVEST S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 133273, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2800 du 4 décembre 2007. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 2010 du 28 septembre 2010.

II.- Que le capital social de société anonyme «ALORA INVEST S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à quatorze millions huit cent mille euros (EUR 14.800.000.-), représenté par quatorze mille huit cents (14.800) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune, toutes intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société «ALORA INVEST S.A.», prédésignée.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les quatorze mille huit cents (14.800) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

V.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire, au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

VIII.- Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation par lacération de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16847. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011006470/50.

(110007470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Fresh Nails Franchise (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.887.

Le Bilan du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011025114/10.

(110029402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

MMW Securities Fund, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 25.952.

Im Jahre zweitausendzehn, den neunten Dezember.

Vor Notar Paul DECKER, mit Amtssitz zu Luxembourg.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft MMW Securities Fund, SICAV mit Sitz in L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen am 22. Mai 1987, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 192 vom 6. Juli 1987, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B.25.952.

Die Versammlung wird eröffnet um 10.00 Uhr durch die Vorsitzende Frau Tanja DALINGER, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Anja FRANZEN, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Anja FRANZEN, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxemburg.

Sodann gab die Vorsitzende die Tagesordnung mit folgendem Wortlaut bekannt:

I) Tagesordnung:

1.- Änderung der Satzung hinsichtlich des Artikels 14 Nr. 4 - Berechnung des Nettoinventarwertes je Aktie

2.- Verschiedenes.

II) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von jedem von ihnen gehaltenen Anteile sind in der Teilnahmeliste aufgeführt, die (i) von den anwesenden Anteilseignern, (ii) von den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilseignern und (iii) den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Teilnahmeliste die von den Mitgliedern des Büros als „ne varietur“ gekennzeichnet wurde, wird diesem Dokument beigeheftet, um mit ihm einregistriert zu werden.

III) Zu der außerordentlichen Generalversammlung wurde geladen durch ein Ladungsschreiben, welches die Tagesordnung enthielt und im Mémorial C, Schweizerisches Handelsamtsblatt, sowie im Luxemburger Wort am 22.11.2010 und 1.12.2010 publiziert wurde.

IV) Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor dass von 669.450 Aktien, 665.250 Aktien, anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind, und dass gemäss Tagesordnung und den Bestimmungen von Artikel 67 und 67-1 des Gesetzes über Handelsgesellschaften, die gegenwärtige Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist und demgemäss über die in der Tagesordnung aufgeführten Punkte abstimmen kann.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, wurde folgender Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Versammlung der Gesellschaft beschließt, Punkt 4 des Artikels 14 der Satzung umzuändern, der nunmehr den folgenden Wortlaut annehmen wird:

„ **Art. 4. (Punkt 4).**

4) Zur Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie wird der Wert der zu dem jeweiligen Teilfonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds („Netto-Teilfondsvermögen“) an jedem Bewertungstag, wie im Verkaufsprospekt definiert, ermittelt und durch die Anzahl der am Bewertungstag-im Umlauf befindlichen Aktien des jeweiligen Teilfonds geteilt und pro Aktie das Ergebnis auf die nächste Einheit der betreffenden Währung auf- oder abgerundet.,,

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, und niemand das Wort mehr ergreift, wurde die Versammlung durch die Vorsitzende um 10.15 Uhr geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem das Dokument der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Parteien vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: A. FRANZEN, T. DALINGER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56252. Reçu 75,- € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Stempelpapier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. Dezember 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2011007343/54.

(110007400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Timelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 39, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 34.776.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011025384/11.

(110030269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.